



**Procédure de prévention et
d'intervention concernant
l'intimidation et le harcèlement**

**École secondaire Jean-de-Brébeuf
2021-2022**

La procédure suivante repose sur notre politique pour contrer la violence et l'intimidation à l'école. Elle démontre notre volonté à offrir à nos élèves un milieu sain et sécuritaire. Cette procédure vient préciser les éléments de prévention et d'intervention mis en place dans notre milieu. L'application de celle-ci sera guidée par un comité de coordination qui pourra évaluer son efficacité et l'améliorer avec le temps et l'expérience. La mobilisation et la concertation seront des éléments centraux au cœur de la réussite.

Le dépistage

L'ensemble du personnel doit être à l'affût de ces situations et est responsable d'agir lorsqu'il voit un acte de violence ou d'intimidation. Par sa présence, il est accessible à l'élève qui voudrait lui demander de l'aide.

Moyen d'intervention privilégié lors d'un événement dont un membre du personnel est témoin: intervention en moins de trois minutes.

La dénonciation

À l'école secondaire Jean-de-Brébeuf, nous favorisons et encourageons la dénonciation d'actes d'intimidation. Nous mettons en plus à la disposition des élèves et des parents des moyens confidentiels pour qu'ils puissent se prévaloir de ce droit.

- Boîte aux lettres : permet aux élèves de dénoncer une situation qu'ils vivent ou une situation dont ils sont témoins. Cette dénonciation se fait de façon confidentielle. Il pourrait arriver qu'un élève dénonce de façon anonyme un acte d'intimidation dont il est témoin. L'intervention sera un peu plus délicate, mais tout de même possible. Il est important de sensibiliser les jeunes témoins à l'importance de s'identifier afin de rendre plus facile l'obtention d'informations supplémentaires. Ils doivent savoir que la dénonciation se fait de façon confidentielle et que leur identité sera protégée.
- Adresse courriel : disponible pour dénoncer ces situations.
- Rencontre avec un membre du personnel : Les élèves sont également invités à rencontrer un membre du personnel avec qui ils se sentent à l'aise pour les guider dans leur démarche de dénonciation.

La consignation

Pour chaque signalement, le document « Rapport d'événement » sera complété et remis à l'éducatrice spécialisée. Les documents seront par la suite conservés dans un seul cahier par la psychoéducatrice.

Lorsqu'il s'agit d'une plainte, la direction fera un rapport à la direction générale de la commission scolaire.

L'évaluation de la situation

Démarrer sans délai le processus d'évaluation dès qu'un événement est porté à l'attention d'un membre du personnel et offrir une assistance à la victime du geste de violence ou d'intimidation.

Mettre en place si nécessaire des mesures de protection.

Rencontrer les personnes impliquées :

- La personne qui fait la dénonciation.
- L'élève victime d'intimidation de façon individuelle et de manière discrète. Ceci, d'une part afin d'entendre ce qu'il a à dire sur ce qu'il vit, et d'autre part d'obtenir son consentement avant d'intervenir auprès des élèves auteurs de l'intimidation. Il est également nécessaire de l'informer sur la procédure et sur ce qui va se passer au cours de l'intervention.
- Les témoins s'il y en a.
- L'élève qui pose les gestes d'intimidation ou d'autres formes de violence.

Évaluer en fonction des informations recueillies, de la fréquence et de la gravité des gestes posés, de la détresse de l'élève qui les a subis et de la capacité d'empathie dont fait preuve l'auteur des gestes.

Vérifier les antécédents de la victime et de l'auteur.

Déterminer le niveau d'intervention pour encadrer l'auteur des gestes d'intimidation ou d'autres formes de violence. Référer si nécessaire la victime à un professionnel afin qu'elle obtienne le soutien nécessaire.

Le soutien à offrir à la victime

Soutien de base :

- Écouter, dans un climat sécurisant, ce que l'élève a à dire. Le rassurer et le valoriser dans sa démarche.
- Soutenir ses efforts.
- L'aider à identifier les situations à risques et mettre en place avec lui des stratégies pour les éviter.
- Assurer un suivi et lui faire savoir qu'il peut avoir du soutien aussi longtemps que cela sera nécessaire.
- Aviser les parents.

Soutien subséquent :

- Évaluer en individuel les besoins de l'élève et sa détresse.
- Aider l'élève à améliorer ses compétences sociales et personnelles.
- Aider l'élève à développer des stratégies pour améliorer son estime de soi.
- Recadrer si nécessaire ses perceptions biaisées.
- Aider l'élève à développer des stratégies pour mieux gérer ses émotions.
- Rechercher des solutions, de l'aide et des alliés.
- Améliorer ses connaissances sur le phénomène de la violence et de l'intimidation afin de clarifier et de distinguer avec lui l'intimidation des situations conflictuelles isolées.
- Briser l'isolement en offrant des groupes de soutien et de développement.

L'intervention pour encadrer l'auteur

Intervention de base:

- Décrire avec lui les gestes et les nommer.
- Interdire clairement et signifier que la violence est inacceptable et qu'elle n'est pas tolérée dans notre école.
- Expliquer que rien ne justifie la violence.
- Rappeler la procédure d'intervention en matière de violence et d'intimidation.
- Appliquer les conséquences et les actions en fonction des niveaux d'interventions du continuum.

Continuum d'intervention

Il est essentiel d'évaluer l'événement et pour ce faire, nos interventions seront basées sur un continuum d'intervention décrit à la page suivante.

Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention. Par exemple, dans un cas de violence ou d'intimidation grave, l'intervention se rendra jusqu'au niveau 4.

Continuum d'intervention

Niveaux	Actions	Responsables
1	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir en moins de trois minutes. • Compléter la fiche de consignation. • Évaluer l'événement (signalement ou plainte). 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout membre du personnel • Témoin • Direction
2	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser les parents. • Établir une stratégie d'apprentissage social et/ou une réflexion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éducatrice spécialisée • Éducatrice spécialisée
3	<ul style="list-style-type: none"> • Imposer une journée de suspension à l'extérieur de l'école avec la possibilité de la prolonger jusqu'à trois jours. • Réaliser un travail de réflexion. • Faire un retour avec les parents pour la signature d'un contrat de non-violence incluant deux rencontres obligatoires. • Faire une rencontre. • Référence possible à un organisme extérieur : CLSC, Cactus, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Éducatrice spécialisée • Direction, éducatrice spécialisée et parents • Psychoéducatrice • Policière-éducatrice • Direction, éducatrice spécialisée et professionnel
4	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une rencontre de l'équipe multidisciplinaire. • Signaler et référer le cas, si nécessaire, aux instances concernées (police, DPJ ou autres). • Envisager la possibilité d'expulser l'élève de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction, éducatrice spécialisée et professionnel • Direction, éducatrice spécialisée, professionnel et policière-éducatrice • Direction

Soutien subséquent en fonction de l'analyse de la situation

Aider l'élève à développer des stratégies liées à l'empathie, la responsabilisation, la résolution de conflits et l'estime de soi.

Aider l'élève à développer ses habiletés sociales et à acquérir plus de stratégies de résolution de conflits.

Aider l'élève à développer des stratégies pour mieux gérer ses émotions.

Amener l'auteur des actes d'intimidation ou de violence à accepter les différences et à éliminer les croyances erronées.

Le soutien aux élèves qui sont témoins

Leur permettre d'être entendus, de ventiler leurs émotions et valoriser leur coopération s'ils ont dénoncé une situation.

Le suivi de la situation

Rencontrer la victime pour s'assurer que les comportements d'intimidation ou d'autres formes de violence ont cessés.

ANNEXES

Annexe 1 : Rapport d'événement (pour le témoin)

Annexe 2 : Consignation d'événement (pour l'éducatrice spécialisée)

Annexe 3 : Aide-mémoire pour l'adulte témoin

Annexe 4 : Aide-mémoire pour les élèves victimes

Annexe 5 : Aide-mémoire pour les élèves témoins

Annexe 6 : Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Annexe 7 : Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

Annexe 8 : Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur

Annexes 3 à 8 : Site Internet « Moi, j'agis », GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport, (2012)